



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Rabat

Tous les renseignements figurant sur cette fiche d'informations ont été établis sur la base des connaissances et des évaluations dont disposait l'Ambassade lors de la rédaction de la présente fiche d'informations. Ces renseignements et leur conformité sont toutefois donnés sous toute réserve, notamment en ce qui concerne les modifications intervenues entre-temps.

Informations complémentaires pour le regroupement familial – connaissances en langue allemande

Suite à la réforme fondamentale de la loi régissant le séjour des étrangers, toute personne de nationalité étrangère souhaitant rejoindre son conjoint en Allemagne devra prouver, **lors du dépôt de sa demande de visa** au Maroc, qu'elle dispose de connaissances de base en langue allemande. Cette mesure a pour objectif de permettre aux personnes concernées de pouvoir communiquer en allemand dès leur arrivée en Allemagne et de participer à la vie sociale. Cette mesure vise, par ailleurs, à leur faciliter l'accès aux cours d'intégration et ainsi à favoriser leur intégration dans la société allemande. Elle contribuera également à améliorer leurs conditions de départ dans la vie quotidienne en Allemagne.

Le conjoint devra prouver, dès le dépôt de sa demande de visa, qu'il est en mesure de s'exprimer, de manière simple, en langue allemande. Concrètement, il devra se prévaloir du niveau de langue allemande A1 selon le « Cadre européen commun de référence pour les langues » élaboré par le Conseil de l'Europe. Ce nouvel instrument repose sur le « Décret d'application des directives de l'Union européenne sur le séjour et le droit d'asile ».

Lors du dépôt de la demande de visa, les connaissances en langue allemande devront être justifiées par un certificat de langue du niveau A1, établi par un centre d'examen disposant d'un bureau de représentation avec un personnel expatrié et certifié selon les critères du cadre de référence des examens de langues d'ALTE. Actuellement au Maroc, seuls **le Goethe-Institut et l'ÖSD** répondent à ces critères.

Les dates pour les examens de langue peuvent être consultées sur les sites web des deux centres précités ou par téléphone. Les certificats de langue délivrés par d'autres centres ne seront pas reconnus dans le cadre de la procédure de visa!

Exception: s'il apparaît, lors du dépôt de la demande de visa, que l'intéressé dispose, de manière incontestable, des connaissances requises en langue allemande, il ne sera pas nécessaire de présenter un certificat de langue particulier.

Par ailleurs, le certificat d'examen de langue n'est pas exigible dans les cas suivants:

- présence prouvée d'un handicap mental ou physique
- conjoints de personnes hautement qualifiées, de chercheurs, de créateurs d'entreprise, de demandeurs d'asile et de réfugiés reconnus selon la Convention de Genève sur les Réfugiés, à condition que les liens conjugaux existaient avant le départ du Maroc
- besoin d'intégration visiblement faible
- conjoints de ressortissants étrangers de nationalité australienne, israélienne, japonaise, canadienne, sud-coréenne, néo-zélandaise et américaine (États-Unis).

Plusieurs possibilités d'apprendre l'allemand s'offrent aux personnes ne disposant pas de connaissances de base en langue allemande. Il n'est pas obligé de suivre un cours précis. Il appartient à chacun de définir la manière d'acquérir les connaissances requises. Certains centres d'examen informent sur leurs sites web sur le contenu des examens. Ces examens sont

Heures d'ouverture:	Adresse:	Adresse postale:	Téléphone:	Télécopie:	Adresse électronique:
lundi à vendredi 8.- 11 heures	12, Av. Mehdi Ben Barka 10000 Rabat - Souissi	B.P. 235 10001Rabat	(+212) 537 63 54 00	(+212) 537 65 36 49	http:// www.rabat.diplo.de E-mail: info@rabat.diplo.de

fortement axés sur la capacité à communiquer, afin de faciliter le passage dans la vie quotidienne en Allemagne. Il est donc recommandé d'attirer l'attention de votre professeur de langue sur les différentes informations sur ces sites web relatives au contenu des examens, afin que les cours préparatoires aux examens soient adaptés aux objectifs.

La présentation d'un certificat de langue établi par les deux centres d'examen susmentionnés **ne signifie pas** automatiquement son acceptation dans la procédure de visa. En effet, l'authenticité du certificat de langue doit être examinée et, si la situation l'exige, sa crédibilité et son actualité par rapport aux réelles compétences linguistiques du demandeur devront également être évaluées. La décision sur la demande de visa relève exclusivement de la compétence du service des visas.

Liens utiles:

www.goethe.de (site web du Goethe-Institut)

www.goethe.de/rabat (site web du Goethe-Institut à Rabat (**Tél.: 0537 706544**, Fax: 0537 208341, e-mail: info@rabat.goethe.org et **Casablanca, Tél.: 0522 200445**, Fax: 0522 483732, e-mail: info@casablanca.goethe.org)

www.osd.at (site web de l'ÖSD)

www.osd.at/modellpruefungen/index.asp (exemple d'examen de l'ÖSD pour niveau d'allemand 1)

www.testdaf.de/index.php (site web de l'examen TestDaF)

www.dw-world.de (site web de la Deutsche Welle)

www.integration-in-deutschland.de (portail d'information de l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés)